

RÈGLEMENT NO 1772

**RÈGLEMENT NO 1772 AFIN DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR
POURVOIR AUX DÉPENSES QUI NE SERONT PAS ADMISSIBLES AUX
PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC SUITE AU SINISTRE DU
6 JUILLET**

ATTENDU QUE la Ville a reçu, à titre d'indemnité, suite au sinistre du 6 juillet 2013, une somme de 9 750 000 \$ provenant du règlement dans l'affaire du plan de transaction et d'arrangement de Montréal, Maine & Atlantic Canada Cie et Richter Groupe conseil Inc.;

ATTENDU QU' il est de l'intérêt de la Ville de conserver cette somme afin de pourvoir aux dépenses imprévues occasionnées par l'incendie du 6 juillet 2013, dépense qui, en d'autres circonstances, n'auraient pas dû être réalisées ou qui n'auraient pas dû être réalisées dans un délai aussi rapproché.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ÉTABLISSEMENT D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE

1. La Ville établit par les présentes une réserve financière au bénéfice de l'ensemble de son territoire, laquelle sera utilisée pour pourvoir aux dépenses occasionnées par l'incendie du 6 juillet et qui ne sont pas prévues dans l'un ou l'autre des programmes d'aide adoptés depuis le sinistre du 6 juillet 2013;
2. Toute somme d'argent perçue par la Ville et qui provient du règlement dans l'affaire du plan de transaction et d'arrangement de Montréal, Maine & Atlantic Canada Cie et Richter Groupe conseil Inc. doit être déposée dans la réserve financière établie par le présent règlement;

PROGRAMMES VISÉS

3. Les programmes visés au présent règlement sont, notamment, les programmes suivants :
 - Programme Fonds d'aide à l'économie de Lac-Mégantic décrets administratifs Gazette N° 13 du 2014-03-26 Page : 1213

Arrêté numéro AM 0076-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 17 octobre 2013 concernant l'élargissement du territoire

d'application du Programme d'aide financière spécifique relatif à un accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013, dans la Ville de Lac-Mégantic

- Décret 593-2015 Modifications au Programme d'aide financière spécifique relatif à un accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013, dans la Ville de Lac-Mégantic décrets administratifs Gazette N° 29 du 2015-07-22 Page : 2390
- Décret 671-2014, 9 juillet 2014 concernant une aide financière d'un montant maximal de 55 500 000 \$ visant la reconstruction et la relance économique de la Ville de Lac-Mégantic à la suite de l'accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013 décrets administratifs Gazette N° 31 du 2014-07-30 Page : 2780
- Décret 843-2013, 23 juillet 2013 concernant des modifications au Programme d'aide financière spécifique relatif à un accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013, dans la Ville de Lac-Mégantic *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 14 août 2013, numéro 33, page 3527
- Décret 1122-2013, 30 octobre 2013 concernant des modifications au Programme d'aide financière spécifique relatif à un accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013, dans la Ville de Lac-Mégantic
- Décret 1224-2013 Octroi à la Ville de Lac-Mégantic d'une aide financière maximale de 5 000 000 \$, sous forme de remboursement d'emprunt à laquelle s'ajouteront les intérêts, pour la construction d'un nouveau pont sur la rivière Chaudière décrets administratifs Gazette N° 51 du 2013-12-18 Page : 5700
- Décret 1359-2013 Modification au Programme d'aide financière spécifique relatif à un accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013, dans la Ville de Lac-Mégantic décrets administratifs Gazette N° 3 du 2014-01-15 Page : 219

4. Lorsque les redditions de comptes nécessaires aux programmes visés au présent règlement seront officiellement terminées, le solde de la réserve financière est versé au fonds de roulement de la ville ou à l'excédent de fonctionnement non affecté.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-MÉGANTIC, ce 20^e jour du mois de décembre 2016.

Me Chantal Dion,
Greffière

Jean-Guy Cloutier,
Maire